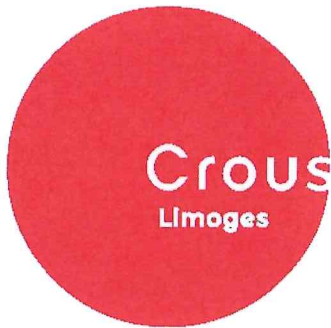




Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 2 juillet 2024

Délibération CA – 2024-07-02-12.2
Relative à diverses conventions

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 2 juillet 2024

• **Point de l'ordre du jour**

12. – Conventions secteur Restauration

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention suivante :

- Convention d'accès à la restauration universitaire – IFRIA Nouvelle Aquitaine

Nombre de membres participant à la délibération : 20

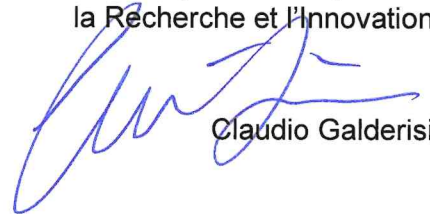
Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

Fait à Limoges le 2 juillet 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi